



Arrêté fédéral concernant le supplément Ia au budget 2026

du 9 mars 2026

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 25 février 2026²,
arrête:

Art. 1

Pour l'année 2026, des fonds à hauteur de 7 800 000 francs sont alloués à l'Office fédéral de la justice au titre du crédit budgétaire A231.0466 «Contribution de solidarité pour les victimes de l'incendie de Crans-Montana du 1^{er} janvier 2026».

Art. 2

Pour l'année 2026, le crédit budgétaire A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» de l'Office fédéral de la justice est augmenté de 1 250 000 francs.

Art. 3

¹ Pour l'année 2026, des fonds à hauteur de 5 500 000 francs sont alloués à l'Office fédéral de la justice au titre du crédit budgétaire A231.0467 «Incendie de Crans-Montana: indemnité pour frais particulièrement élevés supportés par les cantons en application de l'art. 32, al. 1, Loi sur l'aide aux victimes³».

² L'indemnisation au sens de l'al. 1 couvre au maximum un tiers des coûts des cantons concernés pour l'aide immédiate, pour l'aide à plus long terme et pour le personnel supplémentaire des centres de consultation de l'aide aux victimes d'infractions et des autorités d'indemnisation.

1 RS 101
2 FF 2026 511
3 RS 312.5

Art. 4

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil des États, 4 mars 2026

Le président: Stefan Engler

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 9 mars 2026

Le président: Pierre-André Page

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz